



Mairie de Marsac sur Don  
1 rue Pierre Perchais  
44170 MARSAC SUR DON  
☎ 02.40.87.54.77  
☎ 02.40.87.51.29  
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

N°AT/024/23

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION CHEMIN COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR DON

### LA PORTAIS – ÉTANG DE LA ROCHE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation d'une randonnée organisée par l'association O.R.E (Organisation Rando Etoile), sollicitant un arrêté de circulation pour l'organisation d'une randonnée sur la voie communale entre le lieudit « la Portais » et l'Étang de la Roche, le dimanche 28 mai 2023, de 10h à 14h30.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

## ARRETE

**Article 1er** : le samedi 28 mai 2023, entre 10h00 et 14h30, la circulation routière sera réglementée sur la voie communale située entre le lieudit « la Portais » et l'Étang de la Roche sur la commune de MARSAC SUR DON.

La restriction se fera dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Pendant cette période, toute circulation et tout stationnement seront interdits sur la voie communale.

**Article 3** : L'association sera chargée de la signalisation. Elle est également chargée de faire respecter la sécurité des participants.

**Article 4** : M. le Maire de la commune de Marsac-sur-Don ainsi que M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Guémené-Penfao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de l'association O.R.E et affiché à la porte de la Mairie.

Marsac-sur-Don, le 12 avril 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Gilles COUROUSSÉ